

République française

# Livret de Famille

modèle classique adhérent  
imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

Berger  
Levrault

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié  
et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006 modifié

(1286)

Epoux

Prénoms : Thierry Ransmais

Nom : DIANDY

Né le 16 mai 1979

à 04 heures 15 minutes  
à Dakar (Sénégal)

Fils de Clément DIANDY

et de Marie Louise COLY

Mariage célébré à Antony

le 17 mars 2018 à 14 heures 50 minutes

Il a été déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 19

le 17 mars 2018

Epouse

Prénoms : Céline Darnienne

Nom : MANE

Née le 25 novembre 1985

à 11 heures 05 minutes

à Ziguinchor (Sénégal)

Fille de Pascal MANE

et de Marie Jeanne COLY

L'officier de l'état civil  
Scau



1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1942

Le 25 juin 2018

à 19 heures 11

est né(e) (2) Milla, Marie-Jeanne

Alaïs, D'ANDY, dit

déclaration couverte du 29 juin 2018

du sexe féminin à (Hauts-de-Seine) Antony

reconnu(e) (4)

Mentions marginales (5)

Délivré conforme aux registres, le

1 juillet 2018

L'officier de l'état civil  
Sceau  
Signature

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

Mentions marginales (5)

Délivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». (13)
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Mentions marginales (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Mentions marginales (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».  
 (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
 (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Présumé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

L'officier de l'état civil  
 Sceau

Mentions marginales (5)  
 Délivré conforme aux registres, le

Extrait de l'acte de décès n°

L'officier de l'état civil  
 Sceau

Mentions marginales (5)  
 Délivré conforme aux registres, le

reconnu(e) (4)

(3)

du sexe

à

est né(e) (12)

heures

Le

Extrait de l'acte de naissance n°

ENFANT

(1)

er la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...),  
 et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du  
 ser : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double  
 hypothèse ou la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non  
 par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de  
 acte de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »).

L'officier de l'état civil  
 Sceau

Mentions marginales (5)  
 Délivré conforme aux registres, le

Extrait de l'acte de décès n°

L'officier de l'état civil  
 Sceau  
 29 avril 2020

Mentions marginales (5)  
 Délivré conforme aux registres, le

nu(e) (4)

(3)

à Anthony (Hous de Big) masculin

24 avril 2020 12 heures 09  
 Louis-Raoul Amala Ra  
 ANDY suivant déclaration conjointe  
 25 juin 2018

Extrait de l'acte de naissance n° 1082

ENFANT